

Présentation sur la gestion des terres

Par : Shaun Peters

Gestionnaire des terres
certifié

Gestionnaire des terres d'AR
de l'USKE



Que signifie la terre pour les peuples des Premières Nations ?

- Avant tout, la terre est notre identité. C'est ce que nous sommes en tant que peuple. Il y a un attachement très spirituel à la terre, à l'air et à l'eau.
- La terre est source de subsistance. Elle nous fournit de la nourriture, de l'eau et des médicaments. Si elle n'est pas protégée au moyen de techniques de gestion appropriées, elle risque de ne pas fournir ces choses aux générations futures.
- La terre est la base de notre culture. Nos territoires traditionnels sont ce qui a fait de notre peuple ce que nous sommes, ils représentent l'esprit de nos ancêtres et de ceux qui l'occuperont après nous.
- La terre, outre les autres membres de notre communauté, est notre plus grande richesse. Sans elle, nous perdrons notre identité et nous risquerions de nous perdre. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que notre terre demeure prospère pour les générations futures.



Qu'est-ce que la gestion des terres?

En tant que gardiens de la terre, nous avons le devoir de veiller à ce que nos terres et nos ressources soient gérées de manière durable. Par conséquent, les services des terres des Premières Nations doivent respecter les normes les plus élevées en matière d'éthique et de professionnalisme. Les gestionnaires des terres sont responsables de la gestion durable de nos terres ancestrales dans le présent afin d'en assurer la prospérité pour les générations futures.

La gestion des terres comprend, sans s'y limiter :

- L'aménagement du territoire de la communauté
- Les baux et les permis
- Les ajouts à la réserve
- La cartographie
- La gestion des déchets solides
- L'élaboration de lois et de règlements administratifs
- Les biens immobiliers matrimoniaux
- La gouvernance et la protection de l'environnement
- Les initiatives en matière de changements climatiques



Pourquoi la gestion des terres est-elle importante?

- La gestion des terres est importante à bien des égards. Elle concerne le passé, le présent et l'avenir du territoire d'une communauté et, dans certains cas, le territoire traditionnel.
- De nombreuses communautés dépendent des ressources provenant de la terre et de l'eau qu'il faut préserver afin de perpétuer les traditions et d'assurer la subsistance.
- La gestion des terres fait partie des étapes de planification de tout projet de développement économique réussi.
- La gestion des terres vise à travailler avec tous les secteurs d'une Première Nation et fournit de l'aide pour tous les projets qui touchent les terres.
- De bonnes techniques de gestion des terres assurent aux communautés une meilleure prospérité économique, notamment en matière de négociations de bail et de permis.






Les différents régimes de gestion des terres des Premières Nations possibles


Loi sur les Indiens

Les Premières Nations qui fonctionnent en vertu de la *Loi sur les Indiens* sont assujetties aux dispositions qui y sont énoncées. Il y a des règles strictes qui doivent être suivies afin de légitimer les activités de gestion des terres. La *Loi sur les Indiens* comporte 44 articles relatifs à la gestion des terres. Un arrêté ministériel doit être accordé dans certaines circonstances, comme les désignations pour la location.



Programme de gestion de l'environnement et des terres de réserves (PGETR)

- Le PGETR a été créé pour donner aux Premières Nations plus de pouvoir sur la gouvernance de leurs terres et de leur environnement. Le PGETR prévoit trois niveaux de responsabilités :
 - Formation et perfectionnement
 - Des fonds sont alloués aux Premières Nations pour la formation et l'attestation d'un gestionnaire des terres grâce au Programme d'attestation professionnelle en gestion des terres (PAPGT) ainsi que pour l'établissement d'un bureau des terres.
 - Les Premières Nations assument graduellement des responsabilités de gestion des terres en collaboration avec Services aux Autochtones Canada (SAC).
 - Le processus de formation et de perfectionnement dure généralement 2 ans.
 - Niveau opérationnel
 - Avec l'arrivée d'un gestionnaire des terres certifié, la Première Nation progresse vers le niveau opérationnel et assure activement la gestion des terres de réserve, des ressources naturelles et de l'environnement en vertu de la *Loi sur les Indiens*.
 - La responsabilité principale des instruments de gestion des terres n'incombe plus à SAC, qui continue cependant d'assumer la fonction d'approbation.
 - Délégation des pouvoirs 53/60
 - Les Premières Nations disposent de pouvoirs accrus en matière de gestion des terres en vertu de l'[article 53](#) ou l'[article 60](#) de la *Loi sur les Indiens*.
 - Les Premières Nations assumeront la fonction d'approbation relative aux activités de gestion des terres, en vertu des modalités de leur délégation des pouvoirs.
 - Au fur et à mesure que les Premières Nations progressent dans le PGETR, le financement s'accroît en fonction des responsabilités administratives supplémentaires qu'elles assument en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Ces responsabilités sont :
 - des activités de gestion des terres comme la gestion des baux et des permis;
 - des activités de gestion de l'environnement comme l'évaluation environnementale de sites;
 - des activités de gestion des ressources naturelles comme l'octroi de permis d'extraction de ressources naturelles pour la pêche et l'exploitation forestière;
 - des activités communautaires d'aménagement du territoire comme le zonage et les désignations;
 - des activités de gestion de la conformité comme la promotion, la surveillance et l'application de la loi.



Loi de gestion des terres des premières nations (autonomie gouvernementale sectorielle)

- L'entrée en vigueur de la *Loi sur la gestion des terres des premières nations* a permis aux Premières Nations de se soustraire à 44 articles de la *Loi sur les Indiens* se rapportant à la gestion des terres et de l'environnement. Les Premières Nations peuvent alors élaborer leurs propres lois sur l'utilisation des terres, l'environnement et les ressources naturelles, et profiter des possibilités de développement culturel et économique grâce à leurs nouveaux pouvoirs en matière de gestion des terres.
- Toute Première Nation ayant des terres réservées pour les Indiens au sens du paragraphe 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867* ou des terres mises de côté au Yukon peut participer au programme de gestion des terres des Premières Nations.
- Une fois qu'une Première Nation a adhéré au programme de gestion des terres des Premières Nations, elle peut recevoir 3 types de financement :
 1. un financement de développement pour l'élaboration d'un code foncier, la conclusion d'un accord individuel avec le Canada et la tenue d'un vote de ratification;
 2. un financement pour faciliter la transition de la phase de développement à la phase opérationnelle;
 3. un financement opérationnel continu pour la gestion des terres, de l'environnement et des ressources naturelles.
- L'adhésion à la LGTPN est une étape importante pour toute Première Nation, car elle signifie qu'elle est entièrement responsable de ses terres. Le filet de sécurité du gouvernement fédéral est retiré et toutes les questions liées aux terres sont désormais du ressort exclusif de la Première Nation.
- Il est recommandé aux Premières Nations d'utiliser les régimes de gestion des terres comme un tremplin et de travailler dans le cadre du PGETR avant de devenir assujetties à la LGTPN ou à l'autonomie gouvernementale sectorielle.
- La LGTPN est bien utile pour les communautés qui font beaucoup de location, car leurs terres n'ont plus besoin d'être désignées et leurs baux sont conclus entre elles, représentant la Couronne, et non le ministre. Elles sont donc en mesure de suivre le rythme des affaires.



Autonomie gouvernementale globale

- Les accords négociés remettent le pouvoir de décision entre les mains des gouvernements autochtones, lesquels choisissent eux-mêmes la manière de fournir des programmes et des services à leurs communautés. Il peut s'agir de décider comment mieux protéger leur culture et leur langue, éduquer leurs élèves, gérer leurs propres terres et développer de nouveaux partenariats commerciaux qui créent des emplois et d'autres avantages pour leurs citoyens.
- Étant donné que les communautés ont des buts différents, les négociations ne mèneront pas toutes à un modèle unique d'autonomie gouvernementale. Les accords prennent des formes différentes en fonction des circonstances historiques, politiques et économiques propres aux gouvernements autochtones, aux régions et aux communautés qui sont visés. Par exemple : Les accords de revendications territoriales des Inuits ont été signés dans les quatre régions inuites. Les communautés inuites poursuivent leur vision de l'autodétermination en vertu de ces accords et, dans certains cas, dans le cadre de négociations en cours sur l'autonomie gouvernementale. Les Métis poursuivent aussi activement leur propre vision de l'autodétermination par un engagement continu avec leurs citoyens et par un dialogue aux tables de discussion sur la reconnaissance des droits et l'autodétermination avec le Canada.
- L'autonomie gouvernementale fait partie du fondement d'une relation renouvelée et constitue une voie vers le développement et la croissance économique qui génèrent des avantages pour les peuples autochtones.

National
Aboriginal
Lands
Managers
Association



Programme d'attestation professionnelle en gestion des terres (PAPGT)

- Le programme d'attestation professionnelle en gestion des terres (PAPGT) a été élaboré en 2006 dans le cadre d'un partenariat entre les Services aux Autochtones Canada (SAC), l'Association nationale des gestionnaires des terres autochtones (ANGTA) et d'autres experts en la matière afin d'offrir une formation accréditée aux gestionnaires des terres des Premières Nations.
- Le programme offre une formation professionnelle aux gestionnaires des terres des Premières Nations pour leur donner l'occasion d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences au moyen d'un processus à deux niveaux :
 - Niveau 1 : formation postsecondaire
 - Niveau 2 : formation technique
- Quatre établissements d'enseignement postsecondaire offrent la possibilité de suivre la formation de niveau I du PAPGT.
- La formation technique de niveau II du PAPGT est dispensée directement par l'ANGTA. L'objectif de ce programme est d'aider les Premières Nations à renforcer leur capacité à gérer efficacement leurs terres et leur environnement en vertu de la Loi sur les Indiens.



Formation postsecondaire

- La formation postsecondaire est entre autres offerte à :
 - l'Université de la Saskatchewan dans le cadre du programme Kanawayihetaytan Askiy
 - l'Université d'Algoma dans le cadre du *Aki and Environmental Stewardship*
 - l'Université Vancouver Island dans le cadre du certificat de gestion professionnelle des terres autochtones
 - l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Cette formation fournit aux nouveaux gestionnaires des terres les connaissances de base dont ils ont besoin pour gérer les aspects juridiques et environnementaux de leurs terres de réserve. Chaque programme propose des cours différents, mais fournit une base d'apprentissage dans le domaine de la gestion des terres.
- Le programme peut durer jusqu'à 12 mois et nécessite des périodes d'études en ligne et à domicile.
- La reconnaissance des réalisations est accordée par l'université à la fin du programme. La formation postsecondaire doit être achevée avant de suivre la formation technique.

Formation technique

- La formation technique est donnée par l'ANGTA. C'est un moyen pour les nouveaux gestionnaires des terres d'acquérir une expérience pratique de la gestion des obligations juridiques et environnementales quotidiennes liées à la gestion des terres de réserve.
- Pour réussir cette formation, il faut suivre :
- 5 cours techniques obligatoires offerts en ligne sur une période de six semaines et terminer soit :
 - 1 cours supplémentaire donnant droit à des crédits par l'intermédiaire d'un établissement d'enseignement postsecondaire partenaire désigné ou
 - 2 formations approfondies sur des pratiques spécialisées
- Un certificat de réussite de niveau 2 est décerné par l'ANGTA en reconnaissance de la réussite de la formation technique.
- Après avoir terminé la formation postsecondaire et la formation technique, les finissants obtiendront l'attestation nationale de gestionnaire des terres, laquelle reconnaît leur expertise en tant qu'omnipraticien en gestion des terres.
- Consultez votre bureau régional des terres de l'Association nationale des gestionnaires des terres autochtones pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme.
- SAC finance certains coûts :
 - Les droits de scolarités
 - Les déplacements
 - L'hébergement
 - Autres frais administratifs
- Les demandes de financement peuvent être adressées au bureau régional le plus près ou par courriel à l'adresse aadnc.rlemp.aandc@canada.ca.



A background image showing a group of business professionals in a meeting. They are gathered around a table, looking at documents and using mobile devices. The image is dimmed to allow text to be overlaid.

Période de discussion

Il s'agit d'une occasion pour les particuliers de poser des questions ou de discuter de sujets liés aux terres dans leurs communautés respectives.